Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
04/AP/2026 en date du 16/06/2026

Instaurant une obligation d'arrêt absolu STOP
Pour les véhicules circulant impasse de la joncasse et chemin de la fontaine

Le Maire de Vailhauquès,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2216-1;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2,R 411-5,R 411-7,R 411-8,R 411-25 et R 415-6;

Vu le code pénal notamment l'article R 610-5;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-12 et R 141.13 à R 141-21;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié,relatif à la signalisation des routes;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière-livre I -3° partie,relative à intersections et régime de priorité-approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992;

Considérant que la circulation des véhicules nécessitent,pour des raisons de sécurité, une modification de la signalisation routière;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Il est instauré une signalisation horizontale et verticale de type AB4 STOP obligeant les véhicules circulant impasse de la joncasse et chemin de la fontaine à marquer l'arrêt absolu à l'intersection de ces deux rues,

ARTICLE2: Tout véhicule devra respecter l'obligation d'arrêt absolu STOP.Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dés son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques,

ARTICLE 4 : Messieurs le commandant de la gendarmerie de ST GELY DU FESC, la police municipale et la directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

***AMPLIATION sera transmise** à :*

· Monsieur le Préfet de l'Hérault,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GELY DU FESC,
La police municipale de VAILHAUQUES,
Madame la Directrice des Services,

FAIT A VAILHAUQUES,
Le 16 Juin 2026

L.SAUVAGNAC
Maire de Vailhauquès



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu de sa publication le: 18 JUIN 2026
De sa notification à l'intéressé le: Signature
De sa transmission au Préfet le :
Le Maire
L. SAUVAGNAC